



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les sorties scolaires constituent une composante essentielle de la vie de classe et participent à l'épanouissement de chaque élève. Or, pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers — qu'il s'agisse de troubles moteurs, de troubles socio-émotionnels, de difficultés cognitives ou d'autres situations nécessitant un encadrement renforcé — l'organisation de ces sorties soulève des questions pratiques et juridiques importantes. Les risques spécifiques (chutes, éloignement du groupe, crises) rendent parfois difficile la participation dans les mêmes conditions que les autres élèves, notamment lorsque l'élève nécessite une assistance personnalisée.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Un enseignant ou un établissement scolaire peut-il légalement exclure un élève à besoins spécifiques d'une sortie scolaire au motif que l'encadrement disponible serait insuffisant ? Dans l'affirmative, dans quelles conditions et selon quelles procédures une telle décision peut-elle être prise ?
- Si l'exclusion n'est pas admissible, l'établissement a-t-il l'obligation de garantir un encadrement adapté permettant la participation de l'élève concerné, dans la mesure où cette participation servirait son intérêt ? Quels sont les aménagements raisonnables attendus de l'école en vertu du cadre légal en vigueur ?
- Quelles solutions concrètes existent pour assurer un accompagnement individuel lors de sorties scolaires — notamment le recours à des assistants pédagogiques, des bénévoles ou des parents ? Qui prend en charge le financement de ces ressources supplémentaires ? Existe-t-il un cadre réglementaire harmonisé à cet égard ou les pratiques varient-elles d'une direction régionale à l'autre ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Polidori  
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4349 de Monsieur le Député Ben Polidori

1. Un enseignant ou un établissement scolaire peut-il légalement exclure un élève à besoins spécifiques d'une sortie scolaire au motif que l'encadrement disponible serait insuffisant ? Dans l'affirmative, dans quelles conditions et selon quelles procédures une telle décision peut-elle être prise ?
2. Si l'exclusion n'est pas admissible, l'établissement a-t-il l'obligation de garantir un encadrement adapté permettant la participation de l'élève concerné, dans la mesure où cette participation servirait son intérêt ? Quels sont les aménagements raisonnables attendus de l'école en vertu du cadre légal en vigueur ?

Les sorties pédagogiques doivent être conçues de manière à permettre la participation de tous les élèves. Dans cette perspective, il convient de veiller tout particulièrement à l'accessibilité des activités retenues. Lorsque la situation l'exige, les aménagements nécessaires au regard des besoins éducatifs spécifiques de certains élèves doivent être prévus dès la phase préparatoire, afin d'assurer leur inclusion et leur participation dans des conditions appropriées.

S'agissant des élèves à besoins éducatifs spécifiques, les mesures d'accompagnement éventuellement requises sont mises en place, le cas échéant, en collaboration avec la commission d'inclusion, de façon à leur permettre de participer à la sortie scolaire tout en contribuant à son bon déroulement.

3. Quelles solutions concrètes existent pour assurer un accompagnement individuel lors de sorties scolaires — notamment le recours à des assistants pédagogiques, des bénévoles ou des parents ? Qui prend en charge le financement de ces ressources supplémentaires ? Existe-t-il un cadre réglementaire harmonisé à cet égard ou les pratiques varient-elles d'une direction régionale à l'autre ?

Dans le cadre de l'accompagnement individualisé des élèves à besoins éducatifs spécifiques, il convient de privilégier le recours aux ressources spécialisées à la disposition de chaque direction de région dans les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB). Dans la mesure du possible, cet accompagnement est assuré par le membre de l'ESEB qui assiste d'ores et déjà au développement des compétences de l'élève. Une telle organisation permet de garantir la continuité de la prise en charge pédagogique au-delà du cadre strict de la classe lors des sorties scolaires.

Luxembourg, le 24 août 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH